

Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick
MRC d'Arthabaska
Province de Québec

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK, SIÈGE CE 16 DÉCEMBRE 2024 À 19 h 08, AU 1465, RUE PRINCIPALE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR PIERRE LENOIR, MAIRE SUPPLÉANT.

Sont présents à cette séance :

Monsieur Alain Groleau	conseiller numéro 1
Monsieur Marco Couture	conseiller numéro 2
Madame Marie-Josée Roulx	conseiller numéro 3
Monsieur Pierre Auger	conseillère numéro 4
Madame Brigitte Nadeau	conseillère numéro 5

Formant le quorum sous la présidence de monsieur Pierre Lenoir, maire suppléant.

Madame Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à titre de greffière de la séance.

La séance est ouverte à 19 h 00 par monsieur Pierre Lenoir, maire suppléant.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance extraordinaire ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2025 ;
4. Adoption du programme triennal d'immobilisation 2025-2027 ;
5. Période de questions ;
6. Levée de la séance.

Certificat de signification

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

2024-12-490

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Auger, appuyé par madame Brigitte Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2024-12-491

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2025.

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2025 sont présentées comme suit :

REVENUS FONCIERS	MONTANT
Revenus fonciers :	1 050 349,00 \$
Revenus de transferts et de compensations:	615 944,00 \$
Revenu de services municipaux divers:	350 853,00 \$
TOTAL	2 017 146,00 \$

CHARGES FONCIÈRES	
ÉLUS	90 264,00 \$
GREFFE	14 500,00 \$
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	386 258,00 \$
ÉVALUATION	23 506,00 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	80 574,00 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	43 378,00 \$
LOISIRS ET CULTURE	48 919,00 \$
SÉCURITÉ INCENDIE	86 434,00 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	71 962,00 \$
TRANSPORT ET VOIRIE	697 717,00 \$
MATIÈRES RÉSIDUELLES	149 919,00 \$
COMPENSATION ET TAXES SECTEUR DES TROIS-LACS	323 715,00 \$
TOTAL	2 017 146,00 \$

REVENUS	2 017 146,00 \$
CHARGES	2 017 146,00 \$
DIFFÉRENCE	- \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Brigitte Nadeau, appuyé par monsieur Alain Groleau et résolu d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2025 telles que présentées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2024-12-492

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2025-2027.

Il est proposé par madame Marie-Josée Roulx, appuyé par monsieur Marco Couture et résolu d'accepter le programme triennal d'immobilisation suivant :

ANNÉE	OBJET	DÉPENSE	FINANCEMENT
2025	PLAN ET DEVIS ET PAVAGE D'UNE PARTIE DU RANG HINCE	140 000,00 \$	TECQ
2025	RECHERCHE DE L'EAU POUR UN PUITTS SECTEUR DU TROIS-LACS	20 000,00 \$	TECQ
2025	FORAGE DU PUITTS	20 000,00 \$	PRIMEAU
2025	AMÉLIORATION DES PARCS MUNICIPAUX	25 000,00 \$	FRR
2025	RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA RUE MONFETTE	50 000,00 \$	TECQ
2025	TOTAL		255 000,00 \$

ANNÉE	OBJET	DÉPENSE	FINANCEMENT
2026	REFONTE DES RÈGLEMENTS	35 000,00 \$	FONCIÈRES
2026	AMÉNAGEMENT DE L'ÉGLISE	100 000,00 \$	PRACIM
2026	NOUVEAU PUITTS SECTEUR DES TROIS-LACS	100 000,00 \$	PRIMEAU
2026	TOTAL		235 000,00 \$

ANNÉE	OBJET	DÉPENSE	FINANCEMENT
2027	RESURFACE D'UNE PARTIE DU RANG VALLIÈRE	150 000,00 \$	TECQ
2027	AMÉLIORATION DE LA PETITE GRANGE	20 000,00 \$	FRR
2027	TOTAL		170 000,00 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

2024-12-493

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE.

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par madame Marie-Josée Roulx appuyé par Marco Couture, et résolu de lever la séance à 19 h 09. La séance est close.

«Je, Pierre Lenoir, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de véto.

Pierre Lenoir
Maire suppléant

Julie Paris
Directrice générale
Greffière-trésorière

PROJET